

Règlement

Le Prix SingSong du jeune interprète

SingSong, créateur de chansons, organise en partenariat avec l'AICOM, la plus grande école de comédie musicale en Europe, et le Monde des Grandes Ecoles et Universités, la 1^{ère} édition d'un Prix ouvert à des jeunes de moins de 25 ans : le SingSong du jeune interprète.

Lundi 18 novembre 2019 de 20h précises à 22h

Théâtre de la Boussole – 29 rue de Dunkerque – 75010 Paris (en face de la Gare du Nord)

1. Objectifs du Prix

- Faire connaître les textes de chansons écrits par Philippe Détrie, fondateur de SingSong
- Valoriser les compositeurs qui ont mis en musique un ou plusieurs de ses textes
- Contribuer à lancer dix jeunes interprètes et en récompenser trois

2. Modalités de participation

1. Le Prix est ouvert à toute personne, amateur ou professionnel, âgée de moins de 25 ans au 18 novembre 2019.
2. Les critères de sélection sont : capacités vocales, sensibilité artistique, valorisation des paroles. Un quatrième critère, la présence sur scène, sera intégré lors du concert.
3. La participation au Prix se déroule en deux étapes :
 - 3.1. Présélection : L'interprète fait acte de candidature en remplissant le bulletin disponible sur le site www.singsong.fr. Il y joint l'enregistrement d'une chanson de son choix (maximum 3') en version MP3. La date limite d'inscription est le 15 octobre 2019.
Un pré-jury retient les dix meilleurs interprètes. SingSong prévient chaque candidat de sa sélection ou non avant le 18 octobre.
 - 3.2. Concert : SingSong attribue au sort à chaque sélectionné deux chansons parmi celles présentes dans le répertoire « Paroles et musiques » sur le site www.singsong.fr.
4. Les candidatures sont gratuites. Les transports, hébergement et repas ne sont pas pris en charge. Chaque candidat sélectionné reçoit deux invitations gratuites pour le concert.
5. Les dix sélectionnés chantent leurs deux titres lors du concert du 18 novembre. Un piano et/ou une bande-son sont mis à leur disposition. Les balances ont lieu le lundi 18 novembre après-midi dans le théâtre.
6. Chaque sélectionné autorise la diffusion par SingSong de tout ou partie de ses interprétations.
7. L'organisateur se réserve en cas de nécessité le droit de modifier le règlement du Prix.

3. Attribution des Prix

Deux votes sont organisés en fin de concert : le prix du jury et le vote du public.

Trois Prix sont décernés aux meilleurs interprètes : SingSong remet le Prix du jury (500 €), l'AICOM le Prix du public (un stage d'une semaine dans leur école - valeur 450 €) et le MGEU le Prix coup de cœur (2 places pour le concert Ofenbach Live à Paris).

Un candidat ne peut gagner qu'un seul Prix : priorité au Prix du jury, puis au Prix du public et enfin au Prix coup de cœur. Les décisions sont sans appel.

Renseignements : contact@singsong.fr ou auprès de l'organisateur Philippe Détrie 06 08 64 23 80